



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 30 Mars 2023

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 10
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
24 mars 2023

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

1 2 AVR. 2023

**et publication par la mise en ligne sur
le site internet le :**

1 2 AVR. 2023

7 - Finances Locales
7.5 - Subventions

L'an 2023, le 30 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 24 mars 2023.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 24 mars 2023.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Mission Locale du Bocage au Bessin – Demande de subvention – Exercice 2023

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL					X
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET			M. Jean-Claude RUAULT		
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE				X	
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN			M. Alain DECLOMESNIL		
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU			M. Serge COUASONN		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER			M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE			M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY			Mme Valérie OLLIVIER		
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X	

TOTAL	43	0	10	2	6
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	43				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	53				

Mme Annie ROSSI, Vice-Présidente en charge des affaires financières et aux moyens généraux donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'Intercom de la Vire au Noireau est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018, en matière d'actions sociales d'intérêt communautaire.

Par courrier en date du 1^{er} février 2023, la Mission Locale du Bocage au Bessin a ainsi sollicité l'Intercom de la Vire au Noireau pour l'obtention d'une subvention à hauteur de **72 000 €** pour l'année 2023 (*montant identique à celui versé pour l'année 2022*). Le financement permet à la Mission Locale d'accompagner les jeunes de 16 à moins de 26 ans sortis du système scolaire à des fins d'insertion sociale et professionnelle. Cet accompagnement porte à la fois sur toutes les démarches d'accès à l'emploi et notamment la conduite du nouveau dispositif « Contrat d'Engagement Jeune », la formation et contribue, d'une façon plus général, à lever toutes les difficultés susceptibles d'entraver le parcours d'insertion des jeunes.

Le montant de la subvention étant supérieur à 23 000 €, la conclusion d'une convention entre l'Intercom de la Vire au Noireau et la Mission Locale du Bocage au Bessin est obligatoire. Celle-ci doit définir l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Suivant les avis favorables du Bureau communautaire réuni le 20 mars 2023 et de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 22 mars 2023, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'autoriser** le versement, pour l'exercice 2023, d'une subvention à hauteur de **72 000 €** à la Mission Locale du Bocage au Bessin, étant précisé que le crédit correspondant sera inscrit au Budget Principal 2023.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention (cf. projet joint en annexe) à intervenir avec la Mission Locale du Bocage au Bessin, ainsi que tout document s'y rapportant.

NB : Pour le vote de cette délibération, et dans le cadre de la notion de « conflit d'intérêts », M. Lucien BAZIN, Président de la Mission Locale du Bocage au Bessin, indique ne pas prendre part au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
 M. Corentin GOETHALS



Le Président,
 M. Marc ANDREU SABATER






CONVENTION ANNUELLE CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION DE LA MISSION LOCALE DU BOCAGE AU BESSIN ET L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Préambule

La Mission Locale du Bocage au Bessin organise et réalise en direction des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire des actions d'accueil, d'information d'orientation et d'accompagnement dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la citoyenneté et de la vie quotidienne. Elle apporte un soutien à chacun dans la construction de son parcours de qualification et d'insertion professionnelle et sociale. Elle remplit ainsi une mission de service public, partagée entre l'Etat, la Région, le Département et les autres Collectivités Territoriales (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).

Elle conçoit ses initiatives, ses projets et ses actions en fonction des contextes locaux, avec la volonté d'une qualité homogène sur l'ensemble du territoire.

La Mission Locale du Bocage au Bessin favorise ainsi la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale, et contribue à l'élaboration et la mise en œuvre dans sa zone de compétence d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

La Mission Locale du Bocage au Bessin est un outil de coordination et d'animation entre les différents acteurs et financeurs, publics et privés (Collectivités territoriales, administrations, organismes publics, associations, acteurs économiques et sociaux,...), concernés par les problèmes de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes du Bessin et du Virois.

Du fait de sa spécificité et de son histoire, l'association peut être amenée, sur décision de son Conseil d'Administration, à ouvrir des services annexes ou à développer de nouveaux services ouverts à un public élargi.

C'est dans ce cadre que l'Intercom de la Vire au Noireau soutient l'action de la Mission Locale pour les jeunes issus de son territoire.

Article 1 : Objet de la convention

L'intercom de la Vire au Noireau soutient financièrement l'association de la Mission Locale du Bocage au Bessin pour conduire les actions décrites en préambule.

Article 2 : Public concerné

Jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire notamment ceux rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Article 3 : Engagements de la Mission Locale du Bocage au Bessin

- Elaboration de parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle fondée sur une approche globale.
- Accompagnement dans la mise en œuvre et le suivi du parcours d'insertion.
- Démarche partenariale auprès des professionnels du secteur social et des acteurs économiques locaux.
- Développement des relations avec les entreprises.

Article 4 : Modalités financières

L'Intercom de la Vire au Noireau soutient la Mission Locale du Bocage au Bessin en lui attribuant une aide financière forfaitaire de 72 000 euros pour l'année 2023.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 6 : Manquement aux obligations

En cas de manquement grave à ses obligations par l'une ou l'autre des parties et après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse et à l'issue d'une durée de huit jours (8), la présente convention sera résiliée de plein droit.

Fait à Vire, le

Marc ANDREU SABATER, Président
Intercom de la Vire au Noireau

Lucien BAZIN, Président
Mission Locale du Bocage au Bessin

Siège social :
13, pl du Champ de Foire – 14500 VIRE NORMANDIE
Tél : 02.31.66.32.32
contactvirois@mlbocagebessin.fr

4, bd Sadi Carnot – 14400 BAYEUX
Tél : 02.31.92.60.55 / Fax : 02.31.51.88.42
contactbessin@mlbocagebessin.fr